

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2008-2010
entre le Département de Seine-et-Marne
et l'Association pour le Couple et l'Enfant/Association Française des Centres de Consultation
Conjugale

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 15 octobre 2010, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET L'Association fédérale Pour le Couple et l'Enfant/association française des centres de consultation conjugale (APCE/afccc) dont le siège social est situé à Vincennes – 23, rue Céline Robert, représentée par son Président, agissant pour la délégation départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant au contrat d'objectifs du 22 septembre 2008 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée à l'Association au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT

A l'article 3-1 « participation financière » est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser à l'Association une participation financière de 20 000 € pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Melun, le

Le Président de l'APCE/afccc,

Le Président du Conseil Général,